

Services de vérification
interne et de
gestion des risques

Rapport de vérification

Vérification du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

Vérification du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

No de projet 6571/00

Équipe de projet

Directeur général : J.K. Martin
Directrice de vérification : G. Ross
Responsable de projet : F. Baulne
Équipe de vérification : G. Muylders
C. Thomas
J. Gogo
G. Tousignant

APPROBATION :

Copie originale signée par :

DIRECTRICE:

Ginette Ross

Nom

le 3 février 2003

Date

DIRECTEUR GÉNÉRAL:

James K. Martin

Nom

le 3 février 2003

Date

Janvier 2003

TABLE DES MATIÈRES

1.0	SOMMAIRE	1
2.0	INTRODUCTION	3
3.0	CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION.....	6
3.1	MANDAT ET STRATEGIE DU PROGRAMME	6
	Critère de vérification No. 1.1 : Objectifs du programme	
	Critère de vérification No. 1.2 : Politiques, procédures et lignes directrices du programme.	
	Critère de vérification No. 1.3 : Travail de planification et d'allocation des ressources	
	Critère de vérification No. 1.4 : Gestion du risque	
3.2	RESPONSABILISATION AXEE SUR LES RESULTATS	9
	Critère de vérification No. 2.1 : Rôles et responsabilités	
	Critère de vérification No. 2.2 : Mécanismes et les indicateurs de rendement	
	Critère de vérification No. 2.3 : Contrôles administratifs et financiers	
	Critère de vérification No. 2.4 : Communications avec les partenaires et les intervenants	
3.3	CAPACITE DE SOUTIEN DU PROGRAMME	15
	Critère de vérification No. 3.1 : Ressources, information, compétences, outils et formation	
	Critère de vérification No. 3.2 : Communication interne	
3.4	SURVEILLANCE DU PROGRAMME	17
	Critère de vérification No. 4.1 : Suivi des ententes de contribution	
	Critère de vérification No. 4.2 : Admissibilité des participants	
4.0	CONCLUSION	20

ANNEXES

ANNEXE A - OBJECTIFS, CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE

ANNEXE B - PLANS D'ACTION DE GESTION

ANNEXE C - MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

ANNEXE D - SOMMAIRE DES RÉSULTATS - DIRECTION NATIONALE DU CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS

1.0 SOMMAIRE

Lancé en février 1997 pour une période de trois ans sur la recommandation du groupe de travail fédéral sur les questions concernant les personnes handicapées, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées (connu sous le nom de FI) a été subséquemment établi comme un programme permanent, doté d'un budget annuel de 30 millions de \$. Le 19 octobre 2000, le Conseil du Trésor a approuvé le renouvellement des modalités du FI pour la période du 1^{er} novembre 2000 au 31 mars 2002. Dans le cadre de sa présentation au Conseil du Trésor pour le renouvellement du FI, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a accepté de faire la vérification du programme. Maintenant, le mandat du FI a été approuvé pour la période allant jusqu'au 31 mars 2004.

L'objectif du programme FI est d'aider les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à obtenir un emploi et à le garder ou à devenir travailleur autonome et d'augmenter ainsi leur participation à l'activité économique et leur indépendance financière. Le programme FI est destiné aux clients qui ne sont pas admissibles à l'aide fournie en vertu de la *Loi sur l'assurance emploi* ou d'autres programmes similaires sur lesquels portent des ententes avec les provinces, les territoires ou les organisations régies par l'article 63 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Environ 80 % des 30 millions \$ (24 millions de \$) du budget du FI sont attribués aux ententes de contributions avec des organisations pour personnes handicapées, des employeurs et/ou des coordonnateurs et participants admissibles. Dix pour cent (3 millions \$) en fonds d'entente de contributions sont transférés à la collectivité autochtone et administrés dans le cadre de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA). Cependant, la présente vérification n'a pas porté sur les ententes de contributions administrées sous la SDRHA. Les 10 % restants du budget du FI sont répartis entre les bureaux régionaux, les bureaux locaux de DRHC et l'administration centrale (AC) pour couvrir les frais de fonctionnement et les salaires.

La prestation du programme FI est assurée par l'entremise des bureaux locaux de DRHC et à l'AC pour les ententes gérées au niveau national. La Direction générale du marché du travail de l'AC, qui fait partie de la Direction générale des programmes d'emploi, de concert avec les représentants régionaux de DRHC, fournit une orientation et un soutien fonctionnels pour l'administration et la prestation du programme FI.

L'objectif de la vérification a été d'offrir l'assurance que le programme FI en général est bien géré, mais aussi d'établir avec un plus haut degré d'assurance que les critères d'admissibilité pour les participants sont conformes aux modalités du FI. L'objectif de la vérification, les critères détaillés et la méthodologie sont présentés à l'*Annexe A*.

La vérification a été menée à l'AC et dans cinq régions au cours des mois d'avril à décembre 2001. Les constatations de la vérification sont fondées sur un examen de documents, des entrevues individuelles ou de groupe, des vérifications de l'admissibilité des participants et d'un nombre restreint d'examen de projets du Fonds. Pour déterminer si les dossiers du Fonds ont été administrés selon la législation appropriée, les modalités et les politiques du programme, en plus de notre propre travail de vérification, nous avons mis à contribution les résultats d'un examen de dossiers réalisé par la Direction du contrôle des performances (DCP) entre juillet 2000 et décembre

2001. Nous avons mené une vérification sur les activités de la DCP à l'automne 2001 et avons conclu que la méthodologie d'examen utilisée par cette direction a été appliquée avec rigueur et cohérence et que les données résultant de cet examen sont très fiables. L'évaluation de l'admissibilité des participants par rapport aux modalités du Fonds s'appuie sur la vérification de l'admissibilité d'un échantillon statistique valide de participants du Fonds entre août 2000 et juillet 2001.

Cette vérification interne a été menée conformément aux politiques du Conseil du Trésor sur la vérification interne et aux normes de l'Institut des vérificateurs internes pour la pratique professionnelle de la vérification interne.

En s'appuyant sur le travail de vérification effectué et dans la mesure où la mise en œuvre du plan d'action de gestion visant à régler les problèmes relevés dans ce rapport sera réussie, nous concluons que le programme FI est bien géré.

Selon les résultats de l'examen d'un échantillon de dossiers de participants du FI, nous concluons aussi que 92,4 % des participants du programme répondent aux critères d'admissibilité du programme pour la période vérifiée. Ce pourcentage est exact avec une marge d'erreur de plus ou moins 5,4 %, 19 fois sur 20.

Les recommandations suivantes faites à la Direction générale du marché du travail et/ou à la Direction générale des programmes d'emploi ont pour but de régler les problèmes relevés au cours de notre travail. La direction du FI devrait :

1. Adopter un processus d'allocation de ressources axé sur les résultats et lier proportionnellement les cibles opérationnelles annuelles et les résultats attendus aux fonds reçus du programme FI.
2. Élaborer et communiquer une définition opérationnelle claire de l'indicateur « Clients qui ont un emploi » pour assurer que les résultats sont enregistrés et interprétés de manière cohérente.
3. Évaluer l'efficacité des systèmes d'information pour enregistrer les données de mesures de résultats et prendre des mesures correctives pour assurer que les indicateurs de rendement reposent sur des sources de données fiables et exactes.
4. Travailler de près avec le Bureau de la condition des personnes handicapées pour mettre au point une stratégie de communication intégrée et, si nécessaire, développer de l'information promotionnelle en vue de répondre aux besoins des clients, des promoteurs, des partenaires, des intervenants et du personnel de DRHC responsable de la prestation de service.
5. Fournir une orientation en ce qui concerne les besoins d'une expertise enrichie en comptabilité et en finance pour appuyer le suivi financier des dossiers complexes et portant sur des sommes élevées.

Les réponses de la direction face à ces recommandations sont consignées à la section 3.0 de ce document. Le plan d'action de gestion est présenté à l'Annexe B.

2.0 INTRODUCTION

Lancé en février 1997 pour une période de trois ans sur la recommandation du groupe de travail fédéral sur les questions concernant les personnes handicapées, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées (connu sous le nom de FI) a été subséquemment établi comme un programme permanent, doté d'un budget annuel de 30 millions de \$. Le 19 octobre 2000, le Conseil du Trésor a approuvé le renouvellement des modalités du FI pour la période du 1^{er} novembre 2000 au 31 mars 2002. Dans le cadre de sa présentation au Conseil du Trésor pour le renouvellement du FI, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a accepté de mener une vérification du FI et de faire rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor au plus tard en octobre 2001. Cette vérification de la gestion du programme FI visait à donner l'assurance que les critères d'admissibilité des participants sont conformes aux modalités du FI. Un rapport de vérification intérimaire sur l'admissibilité des participants du programme a été soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor en octobre 2001; les constatations afférentes sont contenues dans le présent rapport. Maintenant, le mandat du FI a été approuvé pour la période allant jusqu'au 31 mars 2004.

Profil du programme FI

Historique. Le programme FI a été créé sur la recommandation du groupe de travail fédéral sur les questions concernant les personnes handicapées qui a été mis sur pied en mai 1995, sous le leadership du député Andy Scott. Dans le rapport Scott, il a été noté que les personnes handicapées n'ont jamais ou presque jamais occupé un emploi et, par conséquent, ne sont pas admissibles à l'aide fournie dans le cadre du programme d'assurance emploi (a.-e.). Le rapport contenait une recommandation par laquelle on demandait au gouvernement du Canada de trouver un moyen de donner à ces personnes handicapées le plein accès aux opportunités d'emploi. Cette recommandation a conduit à l'établissement en 1997 du programme FI ayant un terme de trois ans et un budget annuel de 30 millions de \$ de fonds d'emploi provenant du Fonds consolidé du revenu pour les personnes handicapées. Ce programme a comblé le fossé constaté dans les programmes existants pour les personnes handicapées qui cherchaient du travail.

Objectif du programme. L'objectif du programme FI est d'aider les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à trouver un emploi et à le garder ou à devenir travailleur autonome et d'augmenter ainsi leur participation à l'activité économique et leur indépendance financière. Le FI est destiné aux clients qui ne sont pas admissibles aux prestations d'emploi accordées sous l'autorité de la *Loi sur l'assurance emploi* ou des programmes semblables sur lesquels portent des ententes avec les provinces, les territoires ou des organisations régies par l'article 63 de la *Loi sur l'assurance emploi*. Normalement, les participants n'ont jamais ou presque jamais occupé un emploi et, par conséquent, ne sont pas admissibles aux prestations versées par le programme d'assurance emploi.

Activités parrainées. L'objectif du programme FI est atteint grâce à un partenariat avec des organisations qui représentent les personnes handicapées, y compris le secteur privé, pour appuyer des approches innovatrices visant à intégrer les personnes handicapées aux emplois rémunérateurs ou aux emplois autonomes en s'attaquant aux obstacles posés en ce qui concerne les opportunités

d'emploi. Les activités parrainées dans le cadre du FI fournissent des services d'emploi, tels que des conseils, des services de diagnostic et de gestion de cas. Ces services comprennent aussi :

- prestations d'emploi, telles que subventions salariales aux employeurs;
- soutien du revenu pour les activités liées à l'expérience de travail;
- soutien relatif aux frais de scolarité et soutien du revenu pour l'acquisition de compétences;
- soutien du revenu pour le démarrage de nouvelles entreprises.

Les frais admissibles couvrent aussi l'hébergement, le transport, le soin des personnes à charge et les coûts liés aux invalidités.

Budget. Les 30 millions de \$ du budget du FI sont répartis de la manière suivante :

- Environ 80 % (24 millions \$) pour des ententes de contributions avec des organisations pour personnes handicapées, des employeurs/coordonnateurs et des participants admissibles. La plus grande partie de ce budget est attribuée aux centres des ressources humaines du Canada et administrée par ces centres. Une partie est retenue à l'administration centrale (AC) pour les ententes gérées au niveau national.
- Un autre 10 % (3 millions \$) en fonds d'entente de contributions sont transférés à la collectivité autochtone et administrés sous l'autorité de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA). La SDRHA fournit aux organisations autochtones la flexibilité de gérer les fonds reçus selon les besoins locaux et régionaux du peuple autochtone. Les modalités du programme FI en ce qui a trait aux fonds alloués aux programmes autochtones sont sous la responsabilité de la SDRHA. Cependant, la présente vérification n'a pas porté sur les ententes de contributions gérées par la SDRHA.
- Les 10 % restants du budget sont répartis entre les bureaux régionaux, les bureaux locaux et l'AC pour couvrir les coûts de fonctionnement et les salaires.

Direction fonctionnelle. La Direction générale du marché du travail de l'AC, Direction générale des programmes d'emploi, en consultation avec les représentants régionaux, fournit une direction fonctionnelle et du soutien pour l'administration et la prestation du FI.

Résultats du programme. Durant l'exercice 2001-2002, le programme FI a fourni des services et des prestations à plus de 3 000 Canadiens et Canadiennes ayant un handicap. Parmi ces personnes, environ 1 800 ont obtenu un emploi ou sont devenues des travailleurs autonomes.

Objectif principal de la vérification

L'objectif principal de la vérification a été de donner l'assurance que le programme FI est en général bien géré et que les critères d'admissibilité pour les participants sont conformes aux modalités du programme.

La vérification a porté sur les aspects du cadre de contrôle de gestion, notamment la responsabilisation axée sur les résultats, la qualité du suivi et l'administration des dossiers et la conformité aux modalités du programme. L'objectif, les critères détaillés et la méthodologie de la vérification sont exposés à l'*Annexe A*.

Les constatations de la vérification s'appuient sur l'examen de documents, des entrevues individuelles ou de groupe, des vérifications d'admissibilité des participants et des examens restreints de certains projets du FI.

Pour déterminer si les dossiers du FI ont été gérés selon la législation pertinente, les modalités et les politiques du programme, en plus de notre propre travail de vérification, nous avons mis à contribution les résultats d'un examen de dossiers réalisé par la Direction du contrôle des performances (DCP) entre juillet 2000 et décembre 2001. Nous avons mené une vérification sur les activités de la DCP à l'automne 2001 et nous avons conclu que la méthodologie d'examen utilisée par cette Direction est appliquée avec rigueur et cohérence et que les données découlant de cet examen sont très fiables.

La vérification a été menée à l'AC et dans cinq régions (Ontario, Manitoba, Colombie-Britannique, Terre-Neuve et Labrador et Québec) durant les mois d'avril à décembre 2001. Les entrevues ont été faites avec des représentants de programme à l'AC; des employés de DRHC engagés dans la prestation du programme à l'AC et dans les régions (directeur de services, agents de programme et consultants en opérations de programme) et un coordonnateur communautaire.

L'évaluation de l'admissibilité des participants par rapport aux modalités du FI est basée sur la vérification d'un échantillon statistique valide de dossiers de participants admissibles entre les mois d'août 2000 et de juillet 2001. L'échantillon de vérification permet de généraliser et est représentatif de la conformité des participants à l'échelle nationale. L'*Annexe C* contient de l'information plus détaillée sur la méthodologie de l'échantillon.

L'examen des documents comprend un suivi de l'Initiative de gestion de programmes réalisée en novembre 2000.

Cette vérification interne a été menée selon la politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne et les normes de l'Institut de vérification interne pour la pratique professionnelle de la vérification interne.

La vérification n'a pas couvert les ententes de contributions administrées par la communauté autochtone régie par la SDRHA. Ces fonds d'ententes de contribution (3 million \$) seront vérifiés dans le cadre de la vérification de la SDRHA prévue pour l'exercice financier 2003-2004.

3.0 CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION

Toutes les constatations clés de la vérification sont présentées dans cette section conformément aux objectifs et aux critères de la vérification, qui sont décrits en détail à l'*Annexe A, Objectifs, critères et méthodologie de la vérification*. Elles comprennent des énoncés d'assurance sur tous les critères sans considération du fait que les attentes de rendement ont été comblées ou non.

OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION :

L'objectif de cette vérification a été de donner l'assurance qu'en général le programme FI est bien géré et que les critères d'admissibilité pour les participants sont conformes aux modalités du programme.

3.1 MANDAT ET STRATÉGIE DU PROGRAMME

Critère de vérification No 1.1 : Les objectifs du programme sont clairement énoncés, compris et mesurables.

Les agents de programme et les gestionnaires interviewés ont affirmé que les objectifs du FI étaient clairs et faciles à comprendre. De plus, ils ont déclaré que les modalités du programme du Fonds avaient une flexibilité qui permettait d'adapter les projets aux divers besoins des personnes handicapées. L'information sur la mesurabilité des objectifs est fournie au critère 2.2. En général, nous avons trouvé que les objectifs du programme ont été clairement établis et sont bien compris.

Critère de vérification No 1.2 : Les politiques, procédures et lignes directrices du programme sont bien définies et sont mises en pratique.

Comme élément clé du plan d'action en six points, le Ministère a élaboré un guide opérationnel pratique générique et un dossier de projet de contribution pour la gestion et la prestation de programme de contributions à DRHC. Ces procédures s'appliquent à la prestation du programme FI. L'entente de contribution du FI de mars 2001 (Formulaire EMP 5233) a été affichée sur le site Intranet des Subventions et contributions (S et C) le 5 avril 2001. Au départ, les modalités du Fonds ont été mises à la disposition du public sur le site Internet des Subventions et contributions en décembre 2000.

Au moment de la vérification, des lignes directrices intérimaires avaient été préparées à l'intention des agents de programme sur la façon d'utiliser un formulaire d'entente de contribution révisé. Un guide de référence de base a aussi été rédigé pour aider les intéressés à naviguer dans les diverses phases du cycle de vie du projet FI. Cependant, les lignes directrices propres au FI n'étaient pas finalisées. Des lignes directrices opérationnelles sous forme d'ébauche ont été distribuées pour examen et discussion lors d'un atelier national du Fonds organisé en novembre 2001. La préparation des lignes directrices opérationnelles de FI ayant pris fin, le document a été distribué aux régions en juillet 2002.

Pour être admis à participer au FI, une personne ne doit pas être admissible aux programmes d'emploi financés par l'a.-e. Des directives détaillées pour la vérification de l'admissibilité d'un client ont été élaborées de concert avec les régions et distribuées aux représentants régionaux en juillet 2000 comme outil de correction des problèmes d'admissibilité à l'a.-e. antérieurement identifiés. Notre travail a révélé que les régions étaient au courant des problèmes d'admissibilité des participants du programme FI.

En général, nous avons trouvé que les politiques, les procédures et les lignes directrices étaient assez bien définies et ont eu pour conséquence une administration cohérente du programme. La qualité de l'administration des dossiers du Fonds en ce qui concerne les politiques, les procédures et les directives opérationnelles est discutée au critère 2.3.

Critère de vérification No 1.3 : Les exercices de planification et d'allocation des ressources sont effectués régulièrement afin d'assurer que les objectifs du programme soient atteints.

Dans le cadre de l'exercice de planification annuelle, plusieurs régions et l'AC ont distribué des fonds du programme aux centres des ressources humaines du Canada (CRHC) en se fondant sur l'enquête après sondage de Statistique Canada de 1991 sur la *Santé et la limitation de l'activité*. De plus, les résultats visés pour le Fonds ont été identifiés et devaient être intégrés au système de comptabilité ministériel. Cependant, même si des cibles ont été identifiés par rapport au nombre de clients, l'objectif annuel opérationnel n'est pas lié proportionnellement aux résultats attendus et aux ressources financières reçues.

Le budget du Fonds pour l'exercice 2000-2001 a été de plus de 23 millions de \$. En fin d'exercice, 34 % du budget n'avait pas été dépensé. Diverses explications ont été données par les gestionnaires et les agents de programme interviewés au sujet de ce pourcentage élevé de fonds non utilisés :

- incertitude quant au renouvellement du programme;
- difficulté à l'échelle locale de se voir engagé dans des projets d'envergure dotés de ressources limitées;
- environnement économique difficile;
- intensification des mesures administratives entourant les subventions et contribution depuis février 2000, qui a affecté l'utilisation des ressources pour traiter et gérer les ententes du FI.

En vue d'une meilleure planification et d'une prise de décision plus rationnelle, nous sommes d'avis que le processus d'allocation des ressources pour l'exercice financier devrait aussi être fondé sur une relation normative entre les fonds reçus du programme, les cibles opérationnelles et les résultats attendus.

Recommandation No 1:

Nous recommandons que la Direction générale du marché du travail de l'AC adopte un processus d'allocation des ressources axé sur les résultats et lie, dans un rapport proportionnel, les cibles opérationnelles et les résultats attendus aux fonds reçus du programme du FI.

Réponse de la direction :

La vérification a signalé que les cibles annuelles du nombre de clients ne sont pas proportionnellement liées aux résultats attendu et aux ressources financières reçues. Le modèle existant d'allocation, basé sur l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités de 1991 de Statistique Canada, est en place depuis le début du programme en 1997 et peut ne plus refléter la situation dans les régions et les territoires.

Puisque les modalités et les conditions du FI ont maintenant été approuvées jusqu'au 31 mars 2004, il est possible de revoir le modèle existant d'allocation pour en déterminer l'efficacité. La Direction générale du marché du travail est d'accord avec cette recommandation et appuie un examen en consultation avec les Services financiers et administratif, les régions et les territoires.

Critère de vérification No 1.4 : La direction comprend les risques liés au programme et une stratégie d'atténuation des risques est en place.

La Direction des programmes d'emploi dispose d'un plan de gestion des risques qui prévoit l'organisation de sessions d'évaluation des risques du programme. Des sessions propres au FI n'avaient pas été réalisées au moment de la vérification. Cependant, les procédures pour minimiser les risques aux phases d'attribution et de suivi des ententes de contribution ont été mises en application en conformité avec le *Guide opérationnel des subventions et des contributions*.

Nous avons aussi observé que les risques et les stratégies d'atténuation ont été identifiés au cours de l'exercice de l'Initiative de gestion de programmes de novembre 2000. Les objectifs de l'Initiative de gestion de programmes ont été d'améliorer la gestion des programmes de subventions et de contributions existants et d'assurer l'efficacité de ces programmes. Un rapport sur l'état d'avancement de ces stratégies obtenu durant la vérification indique que la plupart des stratégies d'atténuation sont terminées ou sont en cours.

Le Ministère devra résoudre le risque lié à l'utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS) du participant du Fonds comme un moyen d'identification. L'absence d'un moyen sûr pour identifier un participant place la mesure de rendement du programme à risque. Cependant, ce risque n'est pas propre au FI. Des efforts sont en cours à l'échelle ministérielle pour élaborer des approches conformes à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'utilisation du NAS.

En général, nous avons constaté que la direction a compris les risques du programme et en atténué les conséquences. Cependant, une approche plus systématique de la gestion du risque

est nécessaire pour aider à assurer que les objectifs du programme sont atteints. Comme condition de renouvellement des modalités des programmes de subventions et contributions, le Secrétariat du Conseil du Trésor exige que les ministères élaborent un cadre de vérification axé sur le risque. Ce cadre de vérification axé sur le risque suppose une compréhension explicite des risques principaux du programme. Par conséquent, il est prévu que la Direction générale du marché du travail identifiera les risques et les stratégies d'atténuation de risques sur une base périodique.

3.2 RESPONSABILISATION AXÉE SUR LES RESULTATS

Critère de vérification No 2.1 : Les rôles et les responsabilités sont clairement définis et sont transparents.

DRHC collabore avec des promoteurs de projet à l'échelle nationale, régionale et communautaire pour assurer la prestation du programme FI. Le terme promoteur de projet comprend des groupes communautaires, des organisations du secteur privé, des associations de travailleurs, des organisations à but non lucratif, le secteur du bénévolat et d'autres paliers de gouvernement. Que les programmes soient exécutés à l'échelle nationale, régionale ou locale, les agents et les gestionnaires du FI ont affirmé que les rôles et les responsabilités sont clairs et bien compris. Selon les entrevues réalisées durant la vérification, nous avons conclu que les rôles et les responsabilités sont définis de manière claire et transparente.

Critère de vérification No 2.2 : Les mécanismes et les indicateurs de rendement (y compris l'infrastructure de saisie de données) sont en place afin de mesurer et de produire des rapports sur les résultats et la performance du programme et des projets.

Le Conseil du Trésor a approuvé le renouvellement des modalités révisées du programme du Fonds à la condition que, entre autres, DRHC réalise un cadre de responsabilisation axé sur les résultats pour le programme. Le cadre de responsabilisation adopte une démarche axée sur les résultats pour mesurer le succès, ce qui comprend les indicateurs de rendement primaires et secondaires.

Le cadre de responsabilisation identifie deux principaux résultats :

1. les personnes handicapées ont une employabilité améliorée;
2. les personnes handicapées ont obtenu un emploi.

Le seul indicateur de rendement mesuré pour l'exercice 2001-2002 est le nombre de clients qui ont trouvé un emploi durant cet exercice. La Direction générale du marché du travail se propose d'introduire l'indicateur "employabilité améliorée" au cours de l'exercice 2002-2003.

Les promoteurs de projets doivent maintenir des dossiers des "interventions" (étapes d'intervention avec les participants admissibles du Fonds) prévues et réalisées pour chaque participant du Fonds (plan d'action du cas). Les mesures des principaux indicateurs de rendement dépendent des données recueillies dans deux systèmes d'information client

(Contact IV, Système de suivi de l'adaptation du client (SSAC) utilisé dans la région de Terre-Neuve et du Labrador) et un Système national des services d'emploi (SNSE).

La mise en œuvre du cadre de responsabilisation du FI a commencé, mais il reste encore des questions à résoudre. Par exemple, il n'y a pas de définition précise de personnes handicapées qui ont trouvé un emploi. Même si le programme est mesuré selon l'indicateur « Clients qui ont un emploi », le Ministère doit définir clairement les paramètres d'une personne ayant un emploi en fonction de l'objectif du FI.

Le moment d'établissement de la mesure n'est également pas défini. Par exemple, comme règle générale, lorsqu'un participant est sans emploi à la fin du plan d'action, il faut communiquer avec lui 12 semaines plus tard pour déterminer si la personne a trouvé un emploi. Cependant, si une personne occupe un emploi à la fin d'une intervention du FI, il n'y a pas d'appel de suivi effectué. Ainsi, il peut ne pas être indiqué de comparer ou de combiner les résultats des participants du FI qui ont trouvé un emploi à la fin du plan d'action. La raison est que ces participants pourraient être sans emploi moins de 12 semaines après la fin de l'intervention, tandis que d'autres participants sont reconnus comme ayant un emploi à la fin de la période de 12 semaines. Selon nous, l'indicateur « Clients qui ont un emploi » devrait être clairement défini pour permettre une saisie cohérente des données de résultats à tous les points de saisie.

Lors de la vérification de l'admissibilité des participants, tel que discuté au critère 4.2, plusieurs questions ont été relevées relativement à la qualité de l'information sur les participants trouvée dans les systèmes de DRHC. Par exemple, les dossiers d'au moins 19 des 92 participants choisis (21 %) ne pouvaient pas être retracés dans une source de données électroniques de DRHC. Cela confirme que DRHC ne dispose pas d'une information électronique fiable sur le participant, ce qui compromet l'efficacité des mesures et du suivi des interventions du Fonds.

Les commentaires faits par les agents de programme et les consultants en opérations de programmes suggèrent que les organisations promotrices ont trouvé Contact IV compliqué à utiliser et coûteux en ressources; le SSAC paraît mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Nous avons observé que les programmes Contact IV et SNSE ont été enrichis pour mieux identifier les clients en tant que participants du FI, que la formation a été fournie et que les communications ont mis l'accent sur le besoin d'une utilisation pleine et efficace des systèmes d'information. Toutefois, dans une région visitée, le système d'information client (Contact IV) n'était toujours pas utilisé. Même si nous reconnaissons que DRHC n'a pas un contrôle direct sur les fournisseurs de services responsables de l'entrée des données du Fonds aux systèmes d'information clients (Contact IV et SNSE), nous sommes d'avis que la Direction générale du marché du travail doit régler le problème de l'exactitude et de la cohérence des données.

Mensuellement, chaque région reçoit les rapports *Résultats des indicateurs de rendement et Données des clients et des participants*. Le personnel de DRHC interviewé a mentionné avoir des préoccupations au sujet de la qualité des données contenues dans ces rapports. Les rapports d'analyse des clients ayant un emploi, comprenant des recalculs à cause des facteurs

connus affectant l'intégrité des données, ont été publiés et rendus publics dans les régions en août 2001. Nous avons été informés que depuis septembre 2001, l'Unité de responsabilisation de la planification et de rapport de la Direction générale du marché du travail a envoyé aux coordonnateurs régionaux du Fonds un rapport mensuel des indicateurs de rendement qui comprend les renseignements suivants :

- Nouveaux participants inscrits dans le système Programme d'emploi à accès direct II (PEAD-II) sans plan d'action dans le SNSE ou de Fichier d'information normalisé
- Total de clients du Fonds servis
- Total des nouvelles interventions

Nous avons observé des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre de responsabilisation axée sur les résultats et dans le rapport sur les résultats et les mesures d'impact. Mais à notre avis, les lacunes dans le suivi de l'information concernant les participants compromettent l'efficacité des mesures des interventions du Fonds. Au moment de la vérification, les gestionnaires ne pouvaient pas présenter des rapports avec confiance et, par conséquent, la prise de décision subséquente était à risque.

Recommandation No 2 :

Nous recommandons que la Direction du marché du travail élabore une définition opérationnelle claire de l'indicateur « Clients qui ont un emploi » et communique cette définition pour assurer que les résultats sont enregistrés et interprétés de manière cohérente.

Réponse de la direction :

Le rapport de vérification a déterminé qu'il y avait certaines incohérences dans la saisie des données des résultats. Il signale que bien que les résultats du programme soient mesurés en terme de « Clients qui ont un emploi », les méthodes de cueillette de cette information peuvent ne pas représenter avec exactitude les résultats. En novembre 2002, une politique établissant le critère à utiliser pour rendre compte du résultat de « Clients qui ont un emploi » pour le Fonds d'intégration a été distribué, dans le contexte d'une lettre d'appel pour les cibles de rendement du programme FI. Cette politique résultait d'une consultation globale avec des consultants régionaux du personnel de programme de l'AC et la haute direction.

De même, un autre indicateur clé « Client qui ont une employabilité améliorée » est en voie d'être mis en œuvre en 2002-2003. La définition a été aussi élaborée et diffusée simultanément avec le critère lié à « Clients qui ont un emploi » et à la demande liée aux cibles.

Le cadre de responsabilité révisé comprend aussi un résultat à moyen terme, soit les « personnes handicapées qui ont conservé leur emploi ». Ce résultat sera mesuré dans le cadre d'une évaluation sommative qui sera présentée au Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2004-2005.

Recommandation No 3 :

Nous recommandons que la Direction générale du marché du travail évalue l'efficacité des systèmes d'information clients pour enregistrer les données des mesures de résultats et prennent les mesures correctives pour assurer que les indicateurs de rendement sont fondés sur des données de source sûre et fiable.

Réponse de la gestion :

La vérification a cerné des problèmes entourant la qualité de l'information sur les participants que l'on trouve dans les systèmes de DRHC qui, à son tour, a compromis l'efficacité des mesures et de la surveillance des initiatives du FI. Certains de ces problèmes sont attribuables aux systèmes d'information sur les clients préparés pour les fournisseurs de services (Contact IV et SNSE), alors que d'autres entourent le codage erroné de l'information sur les clients. La Direction générale du marché du travail est d'accord avec la recommandation et va continuer à s'occuper de ces problèmes pour assurer la fiabilité des données de source.

La Direction générale du marché du travail continue à surveiller le nombre d'assurés de l'assurance emploi (actifs et anciens demandeurs) ayant accès au FI. De plus, une liste de clients recevant de l'aide directe qui ont été codés dans le système du PEAD-II sans plans d'action est envoyée trimestriellement aux régions mensuellement pour que les corrections qui s'imposent soient faites.

Un certain nombre d'autres indicateurs de rendement sont aussi inclus dans ce rapport envoyé mensuellement aux régions, tels nombre et pourcentage de clients du FI qui ont obtenu un emploi, nombre de clients du FI qui ont terminé un programme destiné à améliorer l'employabilité, nombre et pourcentage de clients du FI qui ont complété les plans d'action, total de clients servis par le FI, et nombre de nouvelles interventions (total, selon le type).

Ce rapport est suivi de près et les irrégularités sont relevées et corrigées selon le cas. Le contenu et la forme du rapport, qui a été créé sur la base du précédent Cadre de responsabilité et de gestion axé sur les résultats, sera révisé et mis à jour avant la fin de l'exercice financier 2002-2003, afin de refléter la plus récente version du Cadre de responsabilité et de gestion axé sur les résultats, ainsi que de comprendre tout indicateur de rendement qui peut être pris de systèmes existants.

Dans le cadre d'une stratégie plus large portant sur les problèmes de qualité et de disponibilité des données ainsi que sur le processus de gestion des dossiers, le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (mars 2002) comprend une évaluation de la stratégie de mesure de la performance. Cette évaluation, qui sera effectuée à tous les six mois par Évaluation et développement des données (EDD) avant l'évaluation sommative (2004-2005), fera rapport sur la qualité et la disponibilité des données sur le programme, dont l'exactitude et la nature complète sont essentielles à l'évaluation de tous les indicateurs de rendement des intrants et des extrants. Cette évaluation sera utilisée par la gestion du programme pour assurer l'intégrité des données.

À plus long terme, le système commun des subventions et des contributions (SCSC), actuellement en préparation, amalgamera des données de toutes les sources, produisant une plus grande intégrité des données au cours des prochaines années. Le module sur les contrats sera entièrement mis en place d'ici septembre 2002 alors que le module sur les clients ne sera pas disponible avant avril 2003. Les questions portant sur l'accès des tiers au SCSC, y compris une formation adéquate pour assurer la saisie correcte des données, feront aussi l'objet des activités de l'année financière 2003-2004.

Critère de vérification No. 2.3 : Des mécanismes de supervision financière et administrative ont été élaborés et mis en œuvre.

Pour déterminer si les dossiers du Fonds sont administrés selon la législation pertinente, les modalités et les politiques de programme, en plus de notre propre travail de vérification, nous avons mis à contribution les résultats d'un examen de dossiers réalisé par la Direction du contrôle des performances (DCP) de l'AC entre juillet 2000 et décembre 2001. Nous avons mené une vérification des activités de la DCP à l'automne 2001 et avons conclu la méthodologie d'examen est appliquée avec rigueur et cohérence et que les données découlant de cet examen sont très fiables.

Au 31 décembre 2001, la Direction du contrôle des performances a examiné 27 ententes de contributions du FI. Cet examen consistait en une vérification détaillée des dossiers qui couvraient toutes les phases du cycle de vie du projet. En général, il y avait un degré élevé de conformité dans toutes les étapes du cycle de projet, sauf pour l'étape de l'évaluation. Les résultats des examens de la DCP sont validés par des réponses de la direction, y compris des plans de mesures correctives, fournis par les centres de responsabilité individuels. La DCP a fait aussi des rapports à la haute direction des programmes sur une base semestrielle en mettant en relief les secteurs de non-conformité qui exigent des mesures correctives appropriées. L'Annexe D présente les résultats détaillés des 27 dossiers examinés. Étant donné le nombre peu élevé de dossiers examinés, les résultats ne peuvent être considérés statistiquement valides.

Notre méthodologie de vérification prévoyait aussi l'examen de projets individuels du Fonds, le cas échéant. Dans le cadre de cette vérification, nous avons relevé des problèmes de contrôle financier et administratif auprès de l'un des promoteurs de projets du Fonds. À la suite d'un examen plus détaillé de la gestion financière des ententes spécifiques du Fonds, un plan d'action de mesures correctives a été établi pour ce projet.

Nous avons aussi fait le suivi de trois vérifications d'ententes de contribution administrées au niveau national menées par des vérificateurs externes en décembre 2000 et janvier 2001. Nous avons trouvé que les mesures prises pour régler les problèmes soulevés par les vérificateurs externes étaient appropriées.

Durant notre visite aux bureaux régionaux et locaux, nous avons appris que les mécanismes de l'assurance de la qualité ont été mis en œuvre dans la plupart des bureaux et que les formulaires du dossier de projet des accords de contribution ont été utilisés. Plusieurs agents de programme interviewés ont fait remarquer, cependant, les lourdes exigences

administratives pour élaborer les ententes de contribution du Fonds, en particulier pour les projets d'un montant peu élevé.

En nous appuyant sur les résultats de la DCP et le travail de vérification effectué, nous sommes d'avis que les contrôles administratifs et financiers des ententes de contribution du Fonds, en général, sont adéquats.

Critère de vérification No. 2.4 : Il existe des processus pour clarifier les politiques, résoudre les problèmes et assurer de bonnes communications avec les partenaires.

En général, le programme FI est offert par l'entremise des centres de responsabilité locaux. Ces centres travaillent étroitement avec les gouvernements provinciaux et les partenaires communautaires qui fournissent de l'aide aux personnes handicapées. Un certain nombre d'agents de programme interviewés ont affirmé qu'ils élaborent leur propre stratégie de promotion du Fonds, souvent en partenariat avec les intervenants communautaires. Ils parlent aussi du besoin de plus d'information sur le Fonds et que cette information soit de meilleure qualité, par exemple, une trousse d'orientation pour les employeurs. À cause des restrictions budgétaires et de l'incertitude en ce qui concerne le renouvellement du programme, ils hésitent parfois à en faire la promotion, pour ne pas créer des attentes qu'ils ne pourraient pas combler.

Le FI est annoncé sur Internet et par les produits d'information tel que la Trousse d'information du promoteur ou dans les publications du gouvernement du Canada. Le Fonds est une composante de la "Stratégie concernant les personnes handicapées du gouvernement du Canada." Par conséquent, nous nous attendions à trouver une stratégie de communication cohérente et des liens étroits avec le Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH). Au contraire, nous avons trouvé qu'il n'y a pas de stratégie de communication claire pour le programme du Fonds. Nous avons aussi trouvé que l'information relative aux personnes handicapées peut être publiée par le BCPH sans consultation ou sans coordination avec la direction du FI.

Le modèle logique mis en annexe au cadre de responsabilisation axé sur les résultats du Fonds identifie la promotion du Fonds comme une activité de base du programme. Selon nous, la Direction générale du marché du travail doit améliorer la promotion du programme, puisque la promotion est essentielle pour fournir l'assurance que les clients admissibles ont un accès égal au programme.

Recommandation No 4 :

Nous recommandons que la Direction générale du marché du travail collabore étroitement avec le Bureau de la condition des personnes handicapées afin de mettre en œuvre une stratégie de communication intégrée au programme FI et, si nécessaire, élaborer une information promotionnelle pour répondre aux besoins des clients, des promoteurs, des partenaires/intervenants et du personnel de DRHC responsable de la prestation de programme.

Réponse de la direction :

Le renouvellement annuel des modalités et conditions du programme du FI depuis l'exercice 2001-2002 a créé un stress sur le fonctionnement du programme. Les bureaux locaux ne peuvent planifier qu'à court terme selon la date d'expiration des modalités et conditions du programme. En conséquence, le marketing et la promotion ont été limités par ce bref horizon de planification. De plus, et comme le note le rapport, les allocations budgétaires limitées du FI aux Centres de ressources humaines Canada ont aussi réduit la capacité de ces centres de faire activement connaître le programme au plan local.

Le Bureau de la condition des personnes handicapées de DRHC a la responsabilité globale pour la gestion horizontale du dossier des personnes handicapées pour le ministère. Son site web et son bureau sont souvent les premiers points de contact pour les organisations de personnes handicapées et pour les personnes handicapées, les autres ministères gouvernementaux et le grand public à la recherche d'information sur les questions entourant les personnes handicapées. En réponse à cette recommandation, la Direction générale du marché du travail a lancé des discussions avec le BCPH sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication plus complète à l'intention des personnes handicapées.

3.3 APPUYER LA CAPACITE DE PROGRAMME**Critère de vérification No 3.1. : Le personnel du programme a accès aux ressources, aux renseignements, aux outils et à la formation nécessaires pour assurer une prestation de services réussie.**

L'information concernant les procédures, les lignes directrices opérationnelles et l'allocation des ressources du Fonds a été discutée sous les critères 1.2 et 1.3 respectivement.

La plupart des agents de programme interviewés durant la vérification ont reçu la formation obligatoire sur les subventions et contributions. En général, on a exprimé le sentiment qu'une formation plus poussée serait utile pour approfondir la connaissance de la prestation des ententes de contributions ou pour acquérir une connaissance propre à un programme comme le FI. De plus, certains agents de programme ont déclaré qu'une formation de sensibilisation serait utile aux agents qui s'occupent des personnes handicapées.

En faisant un examen approfondi de la gestion financière d'un dossier FI d'un montant élevé, nous avons observé que les agents de programme ont une connaissance insuffisante en finances et en comptabilité pour assurer un suivi financier adéquat. Nous reconnaissons que les ententes de montants élevés ne sont pas courantes au programme FI. Par contre, à cause du risque de lourdes pertes financières, nous sommes d'avis que la présence d'expertise financière de source interne ou externe est nécessaire pour appuyer les agents de programme dans les aspects financiers de ces projets. De plus, à cause de la probabilité que des situations semblables existent dans d'autres programmes de subventions et contributions, nous sommes d'avis que la prestation d'expertise financière de source interne et externe pour des projets de

montants élevés ou complexes devraient être envisagés pour tous les programmes de subventions et contributions.

Recommandation No 5 :

Nous recommandons que la Direction générale des programmes d'emploi fournisse des directives en ce qui concerne le besoin d'une expertise enrichie en matière de comptabilité et de finance pour appuyer le suivi financier des dossiers complexes et de montants élevés.

Réponse de la direction :

Le rapport comprend une recommandation voulant que la Direction générale des programmes d'emploi fournisse l'expertise interne et externe nécessaire pour former et appuyer les agents de programmes dans la gestion financière des dossiers complexes. Étant donné que l'identification des risques, particulièrement pour les ententes portant sur des montants élevés, est une partie intégrante de la gestion de projet, la Direction générale du marché du travail est d'accord avec cette recommandation. L'unité d'apprentissage et de perfectionnement des programmes d'emploi de la Direction générale du marché du travail procède aussi à la révision et à la mise à jour de son matériel de formation de manière à assurer qu'une solution définitive est trouvée à ce problème.

Un groupe de travail sur la gestion de risque axée sur les projets, une des priorités de l'initiative de modernisation des services pour les Canadiens, a été formé. Le groupe mène présentement une enquête sur l'intégration des principes de gestion et d'évaluation des risques durant le cycle de vie du projet. Parmi les options possibles, il y a l'élaboration d'ententes propres aux projets de risque faible et élevé. Cette initiative est en cours.

Critère de vérification No. 3.2 : La communication interne est suffisamment efficace pour permette aux employés d'être bien informés au sujet de leur programme ainsi que des autres programmes.

Dans nos entrevues avec les agents de programme et d'autres personnes engagées dans la prestation du programme FI, des préoccupations ont été soulevées quant à la qualité de l'orientation et du support fournis par l'équipe opérationnelle FI de la Direction générale du marché du travail. On pense que l'appui reçu de l'AC était réactif et que la perte de la mémoire et de l'expérience du programme causée par le changement fréquent des directeurs et des agents du Fonds à l'AC a été nuisible à l'efficacité de la communication interne et du soutien. Cependant, depuis mai 2001, l'équipe nationale du Fonds organise régulièrement des conférences téléphoniques avec les régions en vue de fournir de l'information et de discuter de questions pertinentes.

En général, le personnel interviewé déclare que le mécanisme de partage de l'information entre les bureaux locaux et régionaux est efficace. Les coordinateurs régionaux du Fonds ont joué un rôle clé dans ce partage de l'information.

Nous avons mentionné au critère 2.4 que l'information relative aux personnes handicapées peut venir de diverses sources, tel que le Bureau de la condition des personnes handicapées, sans lien établi ou sans coordination avec le programme FI. La possibilité de chevauchement entre le FI et le programme "Aide à l'employabilité des personnes handicapées" est aussi connue de la direction du Fonds. Nous sommes d'avis que l'information non pertinente aux programmes visant à aider les personnes handicapées peut causer de la confusion chez les agents de programme et chez les intervenants qui doivent faire une distinction entre les programmes et les initiatives pour personnes handicapées.

À notre avis, une collaboration plus étroite au sein des programmes et des initiatives pour personnes handicapées produirait une incidence positive sur l'utilisation efficiente des fonds pour les personnes handicapées. Nous avons déjà recommandé sous le critère 2.4 (recommandation No 4) que la Direction générale du marché du travail collabore étroitement avec le Bureau de la condition des personnes handicapées pour améliorer la communication avec les intervenants à l'échelle des programmes. Nous avons aussi remarqué certaines améliorations dans la communication de la Direction générale du marché du travail avec les régions. En nous fondant sur nos observations et la mise en oeuvre réussie de la stratégie de communication intégrée, nous concluons qu'il y a une saine communication interne au sein du programme.

3.4 SURVEILLANCE DU PROGRAMME

Critère de vérification No. 4.1 : Conformément au cadre de travail de contrôle de la qualité, les accords de contribution sont étroitement surveillés afin de s'assurer que les fonds sont dépensés selon les conditions du contrat.

DRHC a élaboré un cadre de l'assurance de la qualité pour renforcer la gestion de tous ses programmes de subventions et de contributions. Lors de la vérification, le cadre comprenait une série d'étapes, telles que :

- i. suivi de 100 % des dossiers par les agents de programme
- ii. vérification d'assurance de la qualité dans les bureaux locaux par les agents de programme et le consultant en matière d'opérations de programme (COP). (Au moment de la vérification, le COP devait examiner 15 % des dossiers de subventions et de contributions. Cette exigence ne tient plus.)
- iii. vérification a posteriori et exercice de conformité au programme par l'agent régional de vérification a posteriori et le personnel du programme.

Un certain nombre de centres de responsabilité visités durant la vérification ont mis en oeuvre le cadre d'assurance de la qualité. Dans ces bureaux, les consultants étaient en place pour examiner les ententes de subventions et de contributions. L'identification des ententes pour examen se faisait selon les techniques de sélection aléatoire et le jugement professionnel. Les ententes du FI étaient comprises dans le processus de sélection des dossiers. Les centres de responsabilité qui n'avaient pas un processus de l'assurance de la qualité étaient supposés en adopter un sous peu.

Aussi, avant la signature, divers intervenants de DRHC, tels que le gestionnaire de bureau, le superviseur ou le consultant, ont normalement examiné les ententes. Certains bureaux locaux ont leur groupe de services ministériels qui assurait le suivi financier sur place, en même temps que le consultant s'occupait des activités de contrôle. En nous appuyant sur nos discussions avec le personnel et le sommaire des résultats de la Direction du contrôle des performances présenté en critère 2.3, nous avons conclu que, pour la plupart, les bureaux locaux mènent les activités de suivi de manière correcte.

Critère de vérification No. 4.2 : Les participants satisfont aux critères d'admissibilité de programme.

Pour donner l'assurance que les participants satisfont aux critères d'admissibilité du programme, nous avons vérifié l'admissibilité d'un échantillon statistique valide de dossiers de participants du Fonds entre août 2000 et juillet 2001. L'échantillon permet d'effectuer une généralisation et est représentatif de la conformité générale des participants à l'échelle nationale. Les détails de la méthodologie d'échantillonnage sont donnés à l'*Annexe C*.

Selon les modalités du Fonds, un "participant admissible" est une personne handicapée qui n'a pas d'emploi et qui est légalement autorisée à travailler au Canada et qui a besoin d'aide pour se préparer à l'emploi, pour trouver un emploi, ou pour devenir travailleur autonome. De plus, cette personne n'est pas admissible aux prestations d'emploi versées par la Commission de l'assurance emploi, tel que décrit à la partie II de la *Loi sur l'assurance emploi* ou des programmes similaires décrits dans les ententes avec les provinces, les territoires ou les organisations visées à la à l'article 63 de la *Loi sur l'assurance emploi*.

Pour le but de la vérification, nous avons défini un "participant non admissible au FI" comme étant une personne qui était admissible à l'a.-e. et qui a été accepté comme étant admissible au programme FI. Cette définition ne requiert pas que le participant ait reçu des prestations de FI ou non. Cette approche a été choisie parce que parfois, il était impossible de déterminer avec certitude dans les dossiers de DRHC si le participant avait effectivement reçu de l'aide du FI. Comme les données sur l'aide reçue du Fonds sont souvent gardées par le promoteur dans les locaux où se déroule le projet, il aurait fallu que nous fassions des visites de terrain pour examiner ces dossiers. Malheureusement, les contraintes de ressources nous ont empêché de faire ces visites de terrain.

De plus, la vérification n'avait pas pour but d'évaluer si les participants étaient en fait des personnes handicapées, puisque le programme est géré sur la base de l'auto identification.

Par des tests de vérification, nous avons relevé 7 participants parmi les 92 qui étaient admissibles à l'a.-e., et par conséquent, non admissibles au FI. Selon l'échantillon examiné, nous pouvons conclure que 92.4 % des participants du Fonds satisfont aux critères d'admissibilité du programme pour la période vérifiée. Ce pourcentage est exact avec une marge d'erreur de plus ou moins 5.4 %, 19 fois sur 20.

En novembre 2000, la Direction générale du marché du travail a fait un contrôle sur les participants non admissibles du FI, qui comprenait un suivi des mesures correctives pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2000. Nous avons aussi remarqué que depuis septembre 2001, la Direction générale du marché du travail a commencé à surveiller les régions individuelles en ce qui concerne les participants du FI admissibles à l'a.-e. à l'aide des rapports mensuels produits par la Division de l'imputabilité de la planification et des rapports.

Répondre aux exigences en matière d'admissibilité des participants a été au départ reconnu comme une tâche à risque élevé pour le programme FI. Cependant, les résultats du test de vérification indique une amélioration par rapport aux résultats présentés dans une évaluation sommaire provisoire montrant qu'entre 8 et 13 % des participants du FI ont été identifiés comme ne répondant pas aux critères d'admissibilités du programme. Les résultats de notre vérification indiquent que 7.6 % des participants n'étaient pas admissibles au programme du FI. Des modifications visant à élargir les critères d'admissibilité selon les modalités du FI approuvées le 12 décembre 2001 ont davantage minimisé l'incidence probable et les conséquences de ce risque.

Nous encourageons fortement la Direction générale du marché du travail à continuer à surveiller de près l'admissibilité des participants au programme FI et à réagir promptement lorsque cela est nécessaire.

4.0 CONCLUSION

En s'appuyant sur le travail de vérification effectué et dans la mesure où la mise en œuvre du plan d'action de gestion visant à régler les problèmes relevés dans ce rapport sera réussie, nous concluons que le programme du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées est bien géré.

Selon les résultats de l'examen d'un échantillon de dossiers des participants du FI, nous concluons aussi que 92,4 % des participants du programme satisfont aux critères d'admissibilité pour la période vérifiée. Ce pourcentage est exact avec une marge d'erreur de plus ou moins 5,4 %, 19 fois sur 20.

À notre jugement professionnel, des procédures de vérification suffisantes et pertinentes ont été appliquées et l'information probante a été recueillie pour étayer l'exactitude des conclusions tirées et contenues dans ce rapport. Les conclusions s'appuient sur une comparaison des situations telles qu'elles existaient dans le temps en regard des critères de vérification. Les conclusions sont applicables seulement au programme FI examiné. Cette vérification interne a été menée conformément à la politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne et aux normes de l'Institut des vérificateurs internes pour la pratique professionnelle de la vérification interne.

Réponse globale de la direction :

La Direction générale du marché du travail de Développement des ressources humaines Canada a examiné la vérification du FI et elle est satisfaite que le rapport soit généralement favorable. Les objectifs, les politiques, les procédures et les lignes directrices du FI sont considérés comme étant clairement énoncés et compris, produisant une administration cohérente du programme. Les contrôles financiers et administratifs sont en place pour assurer une bonne prestation de programme et le déroulement efficace des activités de contrôle.

La révision des modalités du programme en réponse aux questions soulevées relativement aux critères d'admissibilité des participants revêt une importance particulière. Dans certains cas, il était évident que le client recevait un meilleur service sous le FI sans considération de sa situation par rapport à l'a.-e. et son admissibilité possible aux programmes de l'a.-e. (ou autres programmes similaires). Ainsi, il a été décidé de demander une modification de la définition d'un participant éligible selon les modalités du programme. Cette flexibilité permet maintenant à certains clients de l'a.-e. d'être servis par le FI dans des circonstances exceptionnelles où le client n'est pas admissible à des programmes comparables. Il y a un suivi régulier qui se fait à l'égard des participants qui sont identifiés comme admissibles au programme de l'assurance-emploi, et des lignes directrices ont été élaborées et distribuées pour l'approbation des demandes de clients assurés de l'a.-e. comme participants admissibles.

Aussi, de continus progrès ont été observés dans la mise en œuvre du cadre de gestion et de responsabilité axé sur les résultats ainsi que sur le rapport des résultats et de l'information sur le rendement.

Le rapport recommande des changements dans la conception et la prestation du programme, particulièrement dans les domaines de l'administration financière, de la responsabilité et de la communication. La Direction générale du marché du travail continuera de travailler avec les

Services de vérification interne et de gestion des risques pour assurer que des évaluations périodiques sont effectuées et que des stratégies d'atténuation des risques sont mises en place.

Le FI continue de servir une vaste gamme de personnes ayant des handicaps divers. Au cours de l'exercice 2001-2002, le programme FI a fourni des services à 3 671 participants. Au cours du même exercice, 1 837 personnes ont trouvé un emploi. Bien que le FI ne représente qu'une petite portion de la stratégie du gouvernement du Canada pour les personnes handicapées, il continue à répondre aux besoins réels des gens de la communauté des personnes handicapées.

Le plan d'action de la gestion est présenté à l'Annexe B.

ANNEXE A

OBJECTIFS, CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE

OBJECTIF DE VÉRIFICATION

L'objectif de la vérification a été de donner l'assurance que le programme FI en général est bien géré et que les critères d'admissibilité pour les participants sont conformes aux modalités du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées.

La vérification a porté sur les aspects du cadre de contrôle de gestion en mettant l'accent sur la responsabilisation axée sur les résultats, la qualité du suivi et l'administration des dossiers, ainsi que sur la conformité avec les modalités de programme.

CRITÈRE DE VÉRIFICATION :

La vérification a évalué les aspects suivants :

1.0 Mandat et stratégie de programme

- 1.1 Les objectifs du programme sont clairement énoncés, compris et mesurables.
- 1.2 Les politiques, procédures et lignes directrices du programme sont bien définies et sont mises en pratique.
- 1.3 Les exercices de planification et d'allocation des ressources sont effectués régulièrement afin d'assurer que les objectifs du programme soient atteints.
- 1.4 La direction comprend les risques liés au programme et une stratégie d'atténuation de risques est en place.

2.0 Responsabilisation axée sur les résultats

- 2.1 Les rôles et les responsabilités sont clairement définis et sont transparents.
- 2.2 Les mécanismes et indicateurs de rendement (y compris l'infrastructure de saisie de données) sont en place afin de mesurer et de produire des rapports sur les résultats et la performance du programme.
- 2.3 Des mécanismes de supervision financière et administrative ont été élaborés et mis en oeuvre.
- 2.4 Il existe des processus pour clarifier les politiques, résoudre les problèmes et assurer de bonnes communications avec les partenaires.

3.0 Capacité de soutien du programme

- 3.1 Le personnel de programme a accès aux ressources, aux renseignements, aux outils et à la formation nécessaires pour assurer une prestation de services réussie.
- 3.2 La communication interne est suffisamment efficace pour permettre aux employés d'être bien informés au sujet de leur programme ainsi que des autres programmes.

4.0 Surveillance du programme

- 4.1 Conformément au cadre de travail de contrôle de la qualité, les accords de contribution sont étroitement surveillés afin de s'assurer que les fonds sont dépensés selon les conditions du contrat.
- 4.2 Les participants répondent aux critères d'admissibilité du programme.

MÉTHODOLOGIE DE LA VÉRIFICATION

Le cadre de contrôle de la gestion du Fonds d'intégration a été évalué à l'aide d'un examen de documents, d'entrevues individuelles et de groupe, de vérification de l'admissibilité des participants et d'examen restreints de certains projets individuels.

L'évaluation de l'admissibilité des participants en regard des modalités du Fonds d'intégration a été fondée sur la vérification d'un échantillon statistique valide de dossiers de participants admissibles. L'échantillon de vérification permet d'effectuer une généralisation et est représentatif de la conformité des participants à l'échelle nationale. De plus amples informations sur la méthode d'échantillonnage sont donnés à l'*Annexe C*.

L'examen de documents comprenait un suivi de l'Initiative de gestion de programmes réalisée en novembre 2000 et de trois vérifications d'ententes de contribution gérées au niveau national terminées en décembre 2000 et janvier 2001.

Pour déterminer si les dossiers du Fonds d'intégration ont été administrés conformément à la législation pertinente, les modalités et les politiques du programme, en plus de notre propre travail de vérification, nous avons mis à contribution les résultats d'un examen de dossiers réalisé par la Direction du contrôle des performances de l'AC entre juillet 2000 et décembre 2001. La Direction du contrôle de la performance a la responsabilité d'évaluer l'intégrité générale des programmes des activités de subventions et de contributions à DRHC en faisant des examens d'assurance de la qualité et des vérifications financières en direct des promoteurs recevant des fonds de subventions et contributions de DRHC.

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

La vérification a été menée d'avril à décembre 2001 à l'AC et dans cinq des dix régions : Ontario, Manitoba, Colombie-Britannique, Terre-Neuve et Labrador et Québec. Les entrevues ont été réalisées avec des agents de programmes à l'AC, les employés de DRHC s'occupant de la prestation de programme à l'AC et dans les régions (directeur de services, agents de programme et des consultants en opération de programmes) et un coordonnateur communautaire.

L'évaluation de l'admissibilité des participants en regard des modalités du Fonds d'intégration a été fondée sur la vérification d'un échantillon statistique valide de dossiers de participants admissibles entre août 2000 et juillet 2001.

La vérification n'a pas porté sur les ententes de contributions administrées par la communauté autochtone sous la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA). Les 3 millions de \$ des fonds d'ententes de contribution seront vérifiés dans le cadre de la vérification de la SDRHA prévue pour l'exercice financier 2003-2004.

Cette vérification a été menée selon la politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne et les normes de l'Institut des vérificateurs internes pour la pratique professionnelle de la vérification interne.

ANNEXE B**PLAN D'ACTION DE GESTION****Vérification du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées (FI) 2001-2002**

Recommandations des SVIGR	Plan de gestion	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
<p>(1) La Direction générale du marché du travail de l'Administration centrale (AC) adopte un processus d'allocation des ressources axé sur les résultats et lie, dans un rapport proportionnel, les cibles opérationnelles annuelles et les résultats attendus aux fonds reçus du programme du FI.</p>	<p>Achever l'analyse comparative des coûts par participant aux activités régionales et nationales financées par le FI.</p> <p>Discuter de l'analyse, revoir le modèle existant d'allocation et les cibles opérationnelles annuelles à l'Atelier national du FI afin d'améliorer le lien entre l'allocation des ressources et les résultats attendus.</p> <p>Examiner les données du nouveau sondage sur la participation et les limitations d'activités comme base éventuelle d'un nouveau modèle d'allocation.</p>	<p>octobre 2002</p> <p>octobre 2002</p> <p>Trimestre (T)1/T2, 2003</p>	<p>Directeur, Division des initiatives et des opérations du marché du travail (DIOMT), DMT</p> <p>Directeur, DIOMT, DMT</p> <p>Directeur, DIOMT, DMT</p>
<p>(2) La Direction générale du marché du travail élabore une définition opérationnelle claire de l'indicateur « clients qui ont un emploi » pour assurer que les résultats soient enregistrés et interprétés de manière cohérente.</p>	<p>Examiner avec les régions les pratiques existantes de suivi et de saisie de données sur les résultats « clients employés ».</p> <p>Sur la base de cet examen, proposer et communiquer des critères cohérents pour déterminer la situation d'emploi des</p>	<p>octobre 2002</p> <p>décembre 2002</p>	<p>Directeur, DIOMT, DMT</p> <p>Directeur, Politiques et développement, DMT</p>

Recommandations des SVIGR	Plan de gestion	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
	<p>personnes handicapées après participation à une intervention du FI.</p> <p>Consulter les régions sur les critères du processus de suivi.</p> <p>Élaborer une définition opérationnelle claire de « employé » et l'incorporer aux Lignes directrices opérationnelles du FI.</p>	<p>novembre 2002</p> <p>mars 2003</p>	<p>Directeur, DIOMT, DMT</p> <p>Directeur, DIOMT, DMT</p>
<p>3) La Direction générale du marché du travail évalue l'efficacité des systèmes d'information sur les clients pour enregistrer les données des mesures de résultats et prend les mesures correctives pour assurer que les indicateurs de rendement soient fondés sur des données de source sûre et fiable.</p>	<p>Continuer à surveiller les données de source et à appliquer des mesures correctives telles que requises, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de clients de l'assurance-emploi (a.-e.). assurés (actifs et anciens demandeurs) servis et - le nombre de participants et nouveaux départs documentés au PEII sans plan d'action au SNSE ou au fichier d'information normalisée (SDF). <p>Continuer à travailler avec l'équipe du Système commun des subventions et des contributions (SCSC) pour s'assurer que le SCSC s'occupe des questions d'intégrité des données. La direction du FI fait actuellement des suggestions pour la préparation du Module client.</p> <p>En ce qui concerne la fonction de gestion</p>	<p>En cours, trimestriel</p> <p>En cours. Le Module client, incluant la fonction de gestion des dossiers, sera mis en place en 2003.</p> <p>Exercice 2003-</p>	<p>Directeur, DIOMT, DMT</p> <p>Directeur, Responsabilité, planification et rapports, Intégration stratégique, DMT</p> <p>Directeur, Soutien des systèmes, Intégration stratégique, DMT</p> <p>Directeur, Division des</p>

Recommandations des SVIGR	Plan de gestion	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
	<p>des dossiers dans le SCSC, les questions relatives à l'accès de tierces parties seront aussi abordées. Ces questions pourraient traiter du développement de lignes directrices opérationnelles et de la formation des tierces parties.</p> <p>Un comité des opérations présidé par un directeur (qui remplacera le comité opérationnel) de la direction générale des programmes d'emploi (DGPE) se rencontrera de façon régulière pour discuter des questions communes reliées à la prestations des programmes de Subventions et Contributions.</p> <p>La DGPE recommandera au comité de modifier la procédure de contrôle pour y inclure une section relative à la vérification du système d'enregistrement des données sur le client (Contact IV).</p>	<p>2004</p> <p>Mensuel, commençant en septembre 2002</p> <p>novembre 2002</p>	<p>initiatives et des opérations du marché du travail (DIOMT), DMT</p> <p>Directeur du comité des opérations de la DGPE</p> <p>Directeur, DIOMT, DMT</p>
(4) La Direction générale du marché du travail collabore étroitement avec le Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH) afin de mettre en œuvre une stratégie de communication intégrée au programme FI et, si nécessaire, élaborer de l'information pour répondre aux besoins	<p>Commencer les discussions avec le BCPH au sujet d'une stratégie appropriée de communication pour nos programmes respectifs.</p> <p>Examiner le matériel promotionnel existant du FI et préparer du nouveau matériel selon</p>	<p>octobre 2002</p> <p>octobre 2002</p>	<p>Directeur général, DMT</p> <p>Directeur, Division des initiatives et des</p>

Recommandations des SVIGR	Plan de gestion	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
des clients, des promoteurs, des partenaires, des intervenants et du personnel de DRHC responsable de la prestation du programme.	<p>les besoins (p. ex. des lignes directrices pour les employeurs).</p> <p>Examiner le matériel révisé avec les coordonnateurs régionaux du FI à l'Atelier du FI.</p> <p>Élaborer une stratégie appropriée de communication avec le BCPH.</p>	<p>octobre 2002</p> <p>décembre 2002</p>	<p>opérations du marché du travail (DIOMT), DMT</p> <p>Directeur, DIOMT, DMT</p> <p>Directeur général, BCPH</p>
(5) La Direction générale des programmes d'emploi fournisse des directives en ce qui concerne le besoin d'une expertise enrichie en matière de comptabilité et de finance pour appuyer le suivi financier des dossiers complexes et à valeur élevée.	<p>Déterminer des critères pour les projets du FI à valeur et risques élevés et mettre en place des lignes directrices intérimaires.</p> <p>Examiner les stratégies existantes et proposées d'atténuation des risques pour la gestion financière des projets à valeur élevée à la direction générale des programmes d'emploi en consultation avec Apprentissage et perfectionnement des Services financiers et administratifs</p> <p>Revoir le module de formation pour les agents des programmes afin d'assurer qu'une orientation appropriée des données dans ce domaine.</p>	<p>novembre 2002</p> <p>mars 2003</p> <p>juin 2003</p>	<p>Directeur, DIOMT, DMT</p> <p>Directeur du comité des opérations de la DGPE</p> <p>Directeur, Intégration stratégique, DMT</p>

ANNEXE C**MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE POUR L'ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS****1. Estimation de la population**

La population représente le nombre de participants ayant débuté une intervention dans le cadre du Fonds d'intégration à partir du 1^{er} août 2000.

Selon l'information contenue dans les systèmes de DRHC (SNSE, Fichier standardisé des données, et PEAD-II), nous avons estimé la population de participants à 1 845. Ce nombre est probablement sous-estimé, puisque des questions de fiabilité ont été soulevées tout au long de la vérification.

Les dossiers du Fonds d'intégration administrés sous les ententes de SDRHA ont été exclus de cet échantillon.

2. Taille de l'échantillon

La taille de la population a été déterminée en fonction des paramètres suivants :

- Intervalle de confiance de 95 %, 19 fois sur 20;
- Marge d'erreur de plus ou moins 10 %;
- La proportion de participants ayant la caractéristique d'intérêt est de 50 %, soit $p = 50\%$;
- La taille de la population est de 1 845 participants.

En appliquant la formule usuelle d'échantillonnage aléatoire où chaque élément de la population a une chance égale d'être sélectionné, nous arrivons à un échantillon de 91 participants. Toutefois, puisqu'il est possible que la taille de l'échantillon final soit sous-évaluée, nous avons décidé de rajouter un participant à notre échantillon final qui est constitué de 92 participants. Ceci permet d'assurer le respect des paramètres tant que la population demeure inférieure à 2 907 participants.

3. Sélection des participants par région

Notre méthodologie de vérification a été conçue pour permettre l'extrapolation des résultats à l'échelle nationale. Nous avons utilisé deux variables pour déterminer le nombre de participants par région.

Variable 1 : Nombre de participants dans les systèmes de DRHC

Cette variable permet de déterminer la part relative d'une région en fonction du nombre proportionnel de participants inscrits dans le système de DRHC.

Variable 2 : Dépenses du programme pour l'exercice 2000-2001

Cette variable permet de déterminer la part relative d'une région en divisant les dépenses réelles de cette région par le total des dépenses réelles de toutes les régions.

Dans le but d'assurer une représentation nationale, nous nous sommes assurés qu'au moins un participant est sélectionné dans chaque région. Par conséquent, même si les parts relatives des variables 1 et 2 étaient inférieures à 1 %, la région a par défaut un participant qui sera inclus dans l'échantillon. Cette situation s'applique à l'Île du Prince-Édouard seulement. Le tableau 1 donne la répartition des participants pour chaque région.

Tableau 1 – Calcul de l'échantillon des participants par région

	T-N.	N-É.	N.B.	IPÉ	Qué	Ont	Man	Sask	Alb.	CB-Yn	AC	Total	
Au moins un participant par région	[A]	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0		
Variable 1 – Participants août 2000 au 31 mars 2001 (92 - 1 = 91)	[B]	1.67	4.45	0.75	0.28	16.14	31.27	4.04	3.36	3.82	17.71	8.00	
Variable 2 – 2000-2001 Fonds du programme (92 - 1 = 91)	[C]	1.06	2.88	1.77	0.36	28.53	20.42	4.01	2.28	4.11	6.63	19.00	
Nombre de participants par région = [A] + 50% [B] + 50% [C] Arrondi au nombre entier le plus près		1	4	1	1	22	26	4	3	4	12	14	92

4. Processus d'échantillonnage

La méthode d'échantillonnage a été réalisée de la façon suivante :

- 1) L'échantillonnage aléatoire des dossiers actifs à partir du 1er août 2000 ou après cette date, tirés du Système de gestion ministériel (SGM), du Fonds d'investissement des ressources humaines (FIRH) et du Programme d'emploi à accès direct II (PEAD-II) en mars et en avril 2000;
- 2) La demande aux promoteurs, par l'entremise des bureaux régionaux et/ou des centres de responsabilité respectifs, pour obtenir des listes de nouveaux participants dirigés vers le programme FI à partir du 1^{er} août 2000 ou après cette date, pour chaque dossier sélectionné;
- 3) La sélection d'un échantillon aléatoire de 92 participants provenant de la population de participants déterminés à partir des listes reçues des promoteurs du FI (voir no 2 ci-dessus);
- 4) La vérification de l'admissibilité à l'assurance-emploi (a.-e.) à l'aide du Système national des services d'emploi (SNSE) et du Système d'accès direct de l'assurance (SADA) - écrans requête (EN05, PHSAE et CAPD);

- 5) La demande aux centres de responsabilité de confirmer ou de réfuter les cas où l'admissibilité à l'a.-e. et à l'aide du FI semblaient coexister, et de fournir des explications le cas échéant;
- 6) La collecte des données sur le type d'aide, le montant versé et la date d'intervention pour tous les cas admissibles à l'assistance de l'assurance emploi trouvés dans l'échantillon.

Les systèmes de DRHC (SNSE, PEAD-II, fichier principal des prestations et des trop-payés) ne contiennent pas de renseignements complets et fiables sur les participants. Par conséquent, la population de participants est déterminée à partir de renseignements obtenus des centres de responsabilité (voir numéro 2 ci-dessus). Ces données ont toutefois des limites quant au type d'intervention, à la date d'intervention et à l'aide effectivement reçue dans le cadre du programme.

L'échantillon de vérification permet d'effectuer une généralisation et est représentative à l'échelle nationale de la conformité générale des participants.

ANNEXE D

SOMMAIRE DES RÉSULTATS - DIRECTION DU CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées Dossiers examinés entre juillet 2000 et décembre 2001

	Oui	Non	S.O.	Total
Demande				
Le dossier comprend la demande de financement du promoteur.	27	0	0	27
La demande comprend de l'information sur le promoteur tel que requis par le dossier de contribution.	4	0	6	10
La demande comprend la déclaration des montants en souffrance envers le gouvernement fédéral.	6	0	4	10
La demande a été signée par un représentant de l'organisation qui la soumet.	27	0	0	27
La demande comprend les objectifs, les activités et les participants ciblés.	25	2	0	27
La demande comprend un budget.	24	3	0	27
La demande comprend la description des résultats attendus.	26	1	0	27
Évaluation				
L'évaluation écrite démontre que l'activité approuvée appuie les objectifs du programme.	22	5	0	27
L'évaluation des dossiers indique que les coûts proposés ont été évalués.	19	8	0	27
Tous les éléments de la liste de vérification de l'entente de contribution ont été inclus dans l'évaluation.	1	0	6	7
On vérifie que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC.	25	2	0	27
Il y a une confirmation officielle du financement indispensable en provenance d'autres sources.	1	3	23	27
L'avis envoyé au député est joint au dossier, si exigé par le programme.	4	0	23	27
L'accord du député figure au dossier, si obligatoire.	0	0	27	27
Le dossier comprend les notes relatives aux consultations et aux approbations obligatoires.	0	0	27	27
Le dossier comprend le formulaire d'examen préliminaire de l'évaluation environnementale.	9	1	0	10
L'évaluation environnementale a été effectuée, si nécessaire.	0	0	10	10
Le dossier comprend une évaluation environnementale.	0	0	10	10
Les étapes d'atténuation ont été identifiées et constituent une partie de l'entente.	0	0	10	10
Le processus d'évaluation environnementale a été traité correctement dans le dossier.	24	3	0	27

Recommandation et approbation				
Le dossier comprend la justification de la recommandation de financement.	25	2	0	27
La justification de la recommandation est complète.	13	2	2	17
Le dossier comprend la note d'approbation.	7	0	0	7
L'approbation est signée en vertu d'une délégation d'autorité en bonne et due forme.	27	0	0	27
L'approbation est signée à la date du début du projet ou avant cette date.	23	4	0	27
Attribution de l'entente				
Le dossier comprend une copie de l'entente.	27	0	0	27
Les objectifs comprennent des échéanciers et des jalons mesurables.	10	1	16	27
Les objectifs comprennent une évaluation quantitative mesurable.	26	1	0	27
Les résultats attendus sont décrits clairement.	27	0	0	27
Les services et/ou les activités sont décrits clairement.	26	1	0	27
La nature des dépenses autorisées est claire.	26	1	0	27
L'entente spécifie les biens de capitaux qui seront acquis et la méthode de disposition qui sera utilisée.	0	0	10	10
L'entente reflète toutes les conditions d'approbation.	0	0	27	27
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairs dans l'entente.	20	7	0	27
L'entente contient une clause stipulant que DRHC peut faire une évaluation des dépenses réclamées.	27	0	0	27
L'entente contient une clause stipulant que les fonds de DRHC ne doivent pas être utilisés pour payer des personnes aidant le bénéficiaire à obtenir des fonds de contribution de DRHC.	5	0	5	10
L'entente comprend la déclaration requise en ce qui concerne l'enregistrement des lobbyistes.	5	0	5	10
L'entente prévoit des clauses de remboursement si l'aide totale du gouvernement dépasse le montant anticipé.	3	0	7	10
L'entente exige que le bénéficiaire déclare les montants dus au gouvernement fédéral et stipule que les fonds de DRHC peuvent être compensés contre des sommes à recevoir.	4	0	6	10
Lorsque le bénéficiaire distribue ultimement des montants de contribution, l'entente comprend toutes les dispositions telles qu'elles sont précisées à l'annexe C de la politique du Conseil du Trésor (CT) sur les paiements.	1	0	9	10
L'entente comprend des dispositions relatives à sa résiliation avec ou sans cause.	24	3	0	27
L'entente stipule les exigences faites au bénéficiaire de rembourser les trop-payés, les soldes non dépensés et les dépenses non admissibles.	27	0	0	27
Le texte de l'entente correspond au programme utilisé.	26	1	0	27
Tous les calendriers nécessaires sont fournis et préparés correctement.	24	2	1	27

La durée de l'entente est précisée.	27	0	0	27
L'entente comprend une déclaration en ce qui concerne la disposition des recettes du projet.	3	0	24	27
L'entente comprend une clause répondant à la politique de DRHC sur le financement propre du promoteur.	0	0	10	10
L'entente est autonome quant à ses buts et à ses objectifs.	10	0	0	10
La valeur de l'entente est égale ou inférieure au montant approuvé.	27	0	0	27
Les prévisions d'encaisse figurent au dossier, si nécessaire appropriées aux activités contractées, préparées par le promoteur et selon le total de l'entente contractée avec DRHC.	11	0	16	27
L'entente a été signée à la date de l'approbation du projet ou après cette date.	27	0	0	27
L'entente a été signée à la date du début de l'entente ou avant cette date.	20	7	0	27
L'engagement a été conclu avant la signature par DRHC.	22	5	0	27
L'entente a été signée à tous les endroits prévus par les représentants de DRHC investis d'une délégation de pouvoirs en bonne et due forme.	27	0	0	27
L'entente a été signée ou contresignée, tel que requis par la directive en cinq points du 4 février 2000.	4	1	2	7
La raison de la modification est claire.	5	0	22	27
L'approbation pour augmentation de l'entente a été signée en vertu d'une délégation de pouvoirs en bonne et due forme.	4	0	23	27
En cas de modifications portant sur une augmentation des fonds, le certificat d'engagement a été établi avant la signature de la modification par DRHC.	2	2	23	27
Les prévisions d'encaisse ont été modifiées pour des modifications financières, lorsque c'est nécessaire.	1	0	26	27
Les modifications ont été signées en vertu de délégation de pouvoirs en bonne et due forme.	5	0	22	27
Paielements				
S'il y a des avances de fonds, le promoteur a été jugé admissible.	7	1	19	27
Les montants des avances sont conformes aux politiques du CT et des Services financiers et administratifs.	8	0	19	27
Seules les dépenses prévues du mois d'avril sont payées à même les fonds de l'exercice précédent.	2	0	25	27
Tous les formulaires de demande sont au dossier.	25	2	0	27
Les demandes sont accompagnées d'un rapport d'activités et de documents financiers d'appui, si requis par l'entente.	17	0	10	27
Les dépenses remboursées sont allouées selon la politique de DRHC, les modalités et l'entente de programme.	16	1	0	17
Le bon codage de dépense a été appliqué.	10	0	0	10
Les montants réclamés pour avril appuient le montant de l'avance liée à l'exercice financier précédent.	1	0	26	27

Les calculs sont exacts sur tous les formulaires de demande traités.	16	0	1	17
Les formulaires de demande sont correctement signés par le promoteur.	26	0	1	27
Les prévisions budgétaires ont été amendées selon les besoins.	1	1	25	27
Il y a une délégation de pouvoirs en vertu de l'article 34.	17	0	0	17
Les demandes de paiement et d'avances sont signées ou contresignées tel que requis par la directive en cinq points du 4 février 2000.	4	0	3	7
Au moins deux personnes ont paraphé/signé/rempli/approuvé la demande de paiement.	26	0	1	27
Contrôle				
Un plan d'évaluation et de suivi des risques, élaboré avant le début de l'entente, est au dossier.	12	4	1	17
Si le plan a été élaboré, le suivi a été fait selon le plan ou la justification contenu au dossier.	18	2	7	27
La fréquence du suivi répond aux exigences de DRHC.	7	0	3	10
Le rapport de suivi est contenu au dossier.	16	0	11	27
Les activités du projet ont été surveillées pour conformité avec l'entente.	15	1	11	27
La visite financière a été faite, si nécessaire.	2	0	5	7
La documentation des visites financières est complète et exacte.	8	0	19	27
Les contributions des autres partenaires ont été vérifiées lors des visites financières.	1	0	26	27
Les questions exigeant un suivi ont été relevées.	8	1	18	27
Le suivi a débuté ou a pris fin.	8	0	19	27
Fermeture				
Les procédures de dispositions des actifs sont claires.	1	0	16	17
Les actifs ont été disposés selon l'entente.	0	1	26	27
La contribution finale a été payée après réception du formulaire de demande final, sauf si le dossier comprend une justification de paiement d'avance qui a été allouée par les subventions et les contributions.	13	0	14	27
Les trop-payés ont été enregistrés comme un compte débiteur, et les procédures de recouvrement ont été amorcées.	2	0	25	27
Le sommaire de clôture, y compris le rapport d'évaluation préparé par DRHC, est contenu au dossier.	4	0	6	10
Le rapport de fermeture, y compris un sommaire des résultats, est contenu au dossier.	14	1	12	27

Conformité avec les modalités				
Les activités du projet satisfont aux modalités.	27	0	0	27
L'entente est conforme à toutes les autres modalités du programme choisi.	17	0	0	17
Les participants répondent aux critères d'admissibilité du programme.	23	1	3	27
Administration générale				
Pour les dossiers relatifs aux subventions salariales et aux contributions, il y a une liste contrôle de vérification de cycle de vie.	26	0	1	27
Tous les formulaires nationaux pertinents créés pour le dossier du projet de contribution ont été utilisés, selon les directives du SMA émises le 8 septembre 2000.	6	0	4	10
Les données des participants sont saisies pour le cadre de responsabilisation.	21	3	3	27
DRHC exerce un contrôle de supervision non approprié et il peut en découler un problème pour la relation employeur/employé.	0	27	0	27
Il y a des risques liés à la violation de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.	0	27	0	27
Il y a des risques liés à l'utilisation des fonds de contribution, parce que le projet fournit des biens et des services à DRHC.	0	27	0	27
Il y a des risques liés à la responsabilité et à la perception du public.	0	27	0	27